



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 09**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-  
SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION LES PAPILLONS  
POUR PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
AUPRÈS DES PERSONNES MINEURES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-4,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1,

**VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté notamment son article 54-III,

**VU** la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire et notamment son article 5,

**VU** l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202209-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

rendu en instance plénière le 05 mai 2022,

**CONSIDERANT** que tous les ans, plus de 700 000 enfants sont victimes de harcèlement scolaire, que près de 165 000 enfants sont la proie de violences intrafamiliales et chaque année, qu'un enfant meurt tous les 4 jours sous les coups de ses parents,

**CONSIDERANT** la détermination de la Commune de s'engager activement dans la lutte contre le harcèlement scolaire et toutes les formes de violence faites aux mineurs,

**CONSIDERANT** les engagements pris par M. le Maire dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation le 5 mai 2022 et les objectifs du Projet Educatif de Territoire,

**CONSIDERANT** la concertation préalable avec les responsables des établissements scolaires concernés et les représentants des parents d'élèves, et renseignements pris auprès d'organismes spécialisés,

**CONSIDERANT** que l'association « Les Papillons » qui répond aux règles de la loi de 1901 et poursuit un but non lucratif, a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement et complémentarité des dispositifs déployés dans les départements et par l'Education Nationale,

**CONSIDERANT** qu'afin de lutter contre le harcèlement scolaire et périscolaire, il convient d'établir une convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « Les Papillons » pour permettre l'installation de boîtes aux lettres « Papillon » au sein des structures municipales accueillant des mineurs destinées à permettre aux enfants de signaler toute éventuelle maltraitance et assurer la formation du personnel municipal éducatif telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association Les Papillons pour prévenir le harcèlement scolaire et périscolaire auprès des personnes mineures, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 30 juin 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Association Les Papillons

Aidez-nous à déployer nos ailes



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés

L'association Les Papillons, association loi 1901, dont le siège social est situé 41 Rue de la Coutibe 66540 Baho, représentée par M. Laurent BOYET, Président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "l'association",

Et

La Ville de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "la ville",

## Préambule

La ville et l'association souhaitent conventionner pour l'installation de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences, dans les équipements publics de la ville accueillant des enfants.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association de Boîtes aux lettres Papillons®, pour aider les enfants à signaler toutes formes de maltraitements dont ils pourraient être victimes, conformément au *Pack Papillons N°4 (Installation 2022/2023 et Renouvellement 2023/2024)*, choisi par la ville.

Ainsi, les Boîtes aux lettres Papillons® seront déployées dans les structures municipales désignées par la ville. La liste nominative est annexée à la présente, ainsi que l'ensemble des clubs rattachés à ces structures.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association s'engage à initier le dispositif dès réception du paiement du *Pack Papillons* choisi. Elle s'engage notamment à fournir le nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant ainsi que le *kit de sensibilisation*, à l'issue de la formation de la ou des *Personnes Ressource*. Par le biais de ses bénévoles, notamment dans le choix de l'emplacement de la *Boîte aux lettres Papillons®*, ou au moment des sensibilisations, l'association peut conseiller ou contrôler la ville afin que le dispositif soit le plus efficient possible.

2.2 : L'association s'engage à former le nombre de *Personnes Ressource* correspondant au *Pack Papillons* choisi, préalablement identifiées et désignées par la ville, avec leur accord. La *Personne Ressource* est la personne qui sera chargée de sensibiliser les enfants au *Dispositif Papillons* dans les structures accueillantes. Cette formation est dispensée en distanciel, par le *Pôle Formation* de l'association. Elle vise à la fois à former la *Personne Ressource* à la sensibilisation de notre dispositif pour les enfants mais aussi à la détection des signaux de maltraitance et au recueil de la parole des enfants. Cette formation sera automatiquement renouvelée à chaque reconduction du dispositif, soit pour actualiser les connaissances, soit pour former une nouvelle *Personne Ressource*.

2.3 : L'association s'engage à assurer dans les meilleurs délais le traitement et l'analyse des courriers qui lui seront adressés via le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP)*. Selon la gravité des faits dénoncés, elle s'engage à transmettre à la CRIP les informations préoccupantes des situations identifiées, ou à saisir le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent des signalements les plus graves. L'ensemble des mots ne revêtant pas un caractère de gravité sera renvoyé à la personne référente préalablement désignée par la ville, notamment concernant les cas de harcèlement scolaire, à charge pour elle d'en assurer le suivi auprès des structures concernées. La *Personne Référente* est la personne qui recueille les consignes des traitements des courriers transmis par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons* et qui en assure le suivi localement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, les renseignements nécessaires aux informations préoccupantes ou aux signalements ne sont conservés par l'association que le temps d'une éventuelle instruction. Ils ne seront ensuite constitutifs d'aucun fichier. Ils ne seront demandés si besoin que pour les courriers les plus préoccupants.

Il est rappelé que seule l'association est responsable du traitement des données. Elle s'engage à respecter la protection des données des enfants et des partenaires.

2.4 : L'association s'engage à fournir dès que nécessaire des *Courriers Papillons* (mots préremplis à disposition des enfants) posés dans les distributeurs (support mural). Elle s'engage si besoin à fournir tous les éléments nécessaires à l'entretien des *Boîtes aux lettres Papillons®* déployées, notamment à chaque reconduction du dispositif. Elle fournira le nombre de flyers nécessaires à chaque reconduction du dispositif.

2.5 : L'association acceptera la ville comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Elle acceptera que son nom soit cité sur le site internet de la ville et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de la présente.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : La ville choisit librement le *Pack Papillons* qu'elle souhaite mettre en place. Elle assure l'installation des *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant, toujours à l'intérieur des structures choisies, afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sereinement. Ce lieu sera choisi en lien avec l'association. La ville désigne en son sein une ou plusieurs *Personnes Référentes*, qui fera le lien entre elle et l'association, à qui elle fournit les coordonnées.

3.2 : La ville désignera en son sein une ou des *Personnes Ressource* et elle leur permettra de suivre la formation conformément au *Pack Papillons* choisi. Elle fournit leurs coordonnées à l'association pour la mise en place de la formation. Ces personnes pourront être les *Personnes Référentes*. Elle les autorise à aller présenter le dispositif aux enfants dans les structures préalablement identifiées, durant le temps péri ou extra scolaire, ou dans les structures sportives municipales selon un calendrier qu'elle fournira à l'association. Ces présentations auront toujours lieu en présence d'au moins un membre de l'équipe encadrante de la structure.

3.3 : La ville permettra à ses agents municipaux assermentés (ASVP, Policiers Municipaux) ou à défaut à un adjoint d'aller récupérer les courriers au moins deux fois par semaine, aux jours définis et identifiés sur les *Boîtes aux lettres Papillons®*. La ville avisera l'association des jours de relève choisis, au préalable de l'envoi des *Boîtes aux lettres Papillons®* qui seront personnalisées en fonction. Elle mettra à la disposition des personnels relevant les moyens techniques afin de leur permettre d'envoyer les mots scannés au *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons* correspondant.

En cas de besoin, et dans les délais les plus brefs, la ville, en lien avec la structure accueillante, fournira au *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons* les renseignements utiles à la rédaction soit d'une Information Préoccupante soit d'un signalement. Selon les modalités de l'article 2.3 alinéa 2 et 3, aucun fichier de quelque nature ne sera constitué sur la base de ces renseignements.

La ville s'engage à informer l'association, à sa demande, des suites qui auront été données aux courriers qui lui auront été renvoyés par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons*, notamment pour des situations internes à ses structures.

3.4 : La ville et les structures identifiées accepteront l'association comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soit cité sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association.

### ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : La ville est responsable des *Courriers Papillons* jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'un traitement par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons*. En cas d'Information Préoccupante ou de signalement, elle les

envoi par voie postale aux bureaux de l'association, sis 5 rue Joseph Marsal 101A 66000 Perpignan. Le cas échéant, elle les remet aux responsables des structures. Elle s'assure de la destruction des mots après qu'ils aient été traités localement.

Elle est responsable de l'usure exceptionnelle des *Boîtes aux lettres Papillons®*, notamment en cas d'installation non conforme. Le prix d'une *Boîte aux lettres Papillons®* de remplacement, frais de port compris, est fixé à trente (30) euros. Ce prix comprend la boîte aux lettres et ses visuels.

4.2 : L'association est seule responsable des suites données aux courriers transmis. Elle est responsable de l'usure normale des *Boîtes aux lettres Papillons®*.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION, RÉVISION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

5.1 : La présente convention est conclue pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Toutefois, si la ville intègre le dispositif en cours d'année, le prix appliqué fait l'objet d'une tarification trimestrielle et la convention débute à réception du paiement.

A l'issue de la période, l'association établira un rapport national d'activité. Il précisera les chiffres, dressera un bilan et établira des perspectives. Il sera fourni à la ville sur sa demande.

5.2 : Avant la fin de l'année scolaire, le cas échéant avant le 15 août, le Conseil Municipal validera la poursuite du déploiement et le montant du *pack de renouvellement* choisi. Cette poursuite se fait dès réception du paiement du *Pack de Renouvellement* correspondant au nouvel objectif de la ville.

En cas d'objectif inférieur au pack initial, la ville s'engage à restituer à ses frais les *Boîtes aux lettres Papillons®* ne rentrant plus dans le cadre du nouveau pack choisi.

En cas d'objectif supérieur au pack initial, la ville s'engage à s'acquitter du *Pack de Renouvellement* du dispositif en place et du *Pack d'Installation* correspondant au nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* supplémentaires désirées.

Le montant des *Packs Papillons* n'est pas fixe. Il peut être modifié à chaque renouvellement, notamment en raison de la variation des coûts inhérents à la *Boîte aux lettres Papillons®* ou des charges salariales entourant le déploiement du dispositif.

En tout état de cause, les *Boîtes aux lettres Papillons®* sont la propriété de l'association.

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les personnels désignés pour la récupération et la transmission des *Courriers Papillons* sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. La ville avisera l'association des mesures prises en cas de manquement.

Il en va de même pour les bénévoles chargés du traitement et de l'analyse des courriers. Tout manquement entraînerait leur exclusion immédiate de l'association, dont la ville serait avisée.

## ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 : La présente convention peut être résiliée trente jours (30) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : Aucune somme versée ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas de défaillance de l'association dans l'exécution de la présente.

## ARTICLE 8 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

8.1 : En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de trente jours (30).

8.2 : La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Roquebrune-sur-Argens, le 30/05/2022

Laurent BOYET  
Président - Fondateur

Jean CAYRON  
Le Maire de Roquebrune-sur-Argens



# ANNEXE :

## Demande de Convention

Municipalité		Référént structure :		Les Papillons	
Commune :	Roquebrune-sur-Argens	Rue grande Andris Classe, 83520, Roquebrune-sur-Argens	Mai:	ygrasso@maire-roquebrune-argens.fr	Référént Papillon (si il y a lieu d'être) :
Signataire de la convention :	Jean CAYRON	Fonction :	Coordinateur enfance/jeunesse	N° de téléphone	06 73 90 24 69
Nombre de papillons :	[1]	N° du pack :	[2]	Année en cours ou année complète :	[4]
Installation :	2022/2023 + Renouvellement 2023/2024	Date de signature souhaitée :	[3]	Année complète	Spa de la Bouvenie, 3 place de l'abbé, 83520 Roquebrune-sur-Argens
Commune :	Roquebrune-sur-Argens	Code postal :	83520	Discipline :	Roquebrune-sur-Argens
Adresse :	17 Rue du Prince de Bourbon des deux Siciles	Commune :	Roquebrune-sur-Argens	Nbr d'élèves licenciés :	100
Fonction :	Jean Adam	Code postal :	83520	Nbr d'élèves sensibilisés :	100
N° du pack :	[2]	Code postal :	83520	Nbr d'élèves licenciés :	50
N° du pack :	[2]	Code postal :	83520	Nbr d'élèves sensibilisés :	150

  

Structures désignées par la convention		Clubs sportifs associés à la structure sportive municipale		Sensibilisations		Relève des courriers	
Type de structure	Nom de la structure	Adresse	Code postal	Commune	Nom du club	Discipline	Nbr d'élèves licenciés
Ecole élémentaire	Ecole élémentaire Bouvenie	17 Rue du Prince de Bourbon des deux Siciles	83520	Roquebrune-sur-Argens	Prince de Bourbon des deux Siciles	Equitation	100
Ecole élémentaire	Ecole Jean Adam	100 Rue Jean Adam	83520	Roquebrune-sur-Argens	Roquebrune-sur-Argens	Equitation	100
Ecole élémentaire	Ecole élémentaire Jean Adam	1336 Avenue de Jean Adam	83520	Roquebrune-sur-Argens	Roquebrune-sur-Argens	Equitation	50
Collège	Collège Andris Classe	17 Rue du Prince de Bourbon des deux Siciles	83520	Roquebrune-sur-Argens	Roquebrune-sur-Argens	Equitation	150

  

Sensibilisations		Relève des courriers	
Personne Ressource [6]	Fonction	Jour 1	Jour 2
Amandine Sanchez	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Denisou Julie et Dufos Dany	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Bitbout Virginie	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Sonia Thiab-Henn et Julie Fier	Agent municipal coordinateur de quartier et agent FM	Mardi	Vendredi

  

Sensibilisations		Relève des courriers	
Personne Ressource [6]	Fonction	Jour 1	Jour 2
Amandine Sanchez	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Denisou Julie et Dufos Dany	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Bitbout Virginie	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Sonia Thiab-Henn et Julie Fier	Agent municipal coordinateur de quartier et agent FM	Mardi	Vendredi

  

Sensibilisations		Relève des courriers	
Personne Ressource [6]	Fonction	Jour 1	Jour 2
Amandine Sanchez	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Denisou Julie et Dufos Dany	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Bitbout Virginie	Agent municipal Directrice ACM	Mardi	Vendredi
Sonia Thiab-Henn et Julie Fier	Agent municipal coordinateur de quartier et agent FM	Mardi	Vendredi

Paraphes :

LB

STELA ne parvient pas à ouvrir le fichier PDF avec le tampon d'AR de la préfecture. Merci de vérifier que le fichier d'origine ne comporte pas d'erreur. Il peut s'agir d'une erreur temporaire, en cas de nouvelle tentative de téléchargement infructueuse, merci de contacter le support.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202209-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**Devis - 4**

Date: 27/04/2022

Date de validité: 30/06/2022

**Association Les Papillons**

Sandrine BOYET  
5 rue Joseph Marsal  
101A  
66000 Perpignan  
0468819647  
contact@associationlespapillons.org  
www.associationlespapillons.org

**Mairie de Roquebrune-sur-Argens**

Rue Grande André Cabasse  
83520 Roquebrune-sur-Argens

No.	Description	Date	Qté	Prix unitaire	TVA	Montant	
<b>Pack Papillons 2022/2023</b>							
1	Installation N°4 Kit 4 Boîtes aux lettres Papillons® + Formation 2 Personnes Ressource + Analyse et suivi des Courriers Papillons	27/04/2022	1,00	500,00 €	20,00 %	600,00 €	
<b>Pack Papillons 2023/2024</b>							
2	Installation N°4 Kit 4 Boîtes aux lettres Papillons® + Formation 2 Personnes Ressource + Analyse et suivi des Courriers Papillons	27/04/2022	1,00	500,00 €	20,00 %	600,00 €	
<b>Offre de Formation 2022/2023</b>							
3	Formation - Personne Ressource Complémentaire	16/05/2022	5,00	58,33 €	20,00 %	350,00 €	
						<b>Total HT</b>	<b>1 291,67 €</b>
						<b>TVA 20,00 %</b>	<b>258,33 €</b>
						<b>Total TTC</b>	<b>1 550,00 €</b>

**Date et signature du client**

(Précédée de la mention 'Bon pour accord')

**Association Les Papillons - Association**

5 rue Joseph Marsal  
101A 66000 Perpignan  
Numéro de SIRET: 84339640900016